



**Avis aux membres de l'ancien syndicat AIM-FIQ du RLS CCLM**

Les correctifs au niveau des cotisations syndicales perçues en trop entre mars 2014 et avril 2017 ont été effectués et les montants vous ont été remboursés sur la paie du 12 avril 2018.

Merci,

Votre équipe syndicale